

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Kenja
Code du produit	: IKF-5411 400 SC, IBE 4022; C01834
Type de produit	: SC (Suspension Concentrée)
Autres moyens d'identification	: Isofetamid 400g/l

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Fongicide
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Produits phytopharmaceutiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Certis Belchim B.V.- France
14 place Georges Pompidou
78180 Montigny-le-Bretonneux
France
T +33 1 34 91 90 00
info.fr@certisbelchim.com, www.certisbelchim.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 1235 239670
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031		
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin	33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043		
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse 9	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	NCEC Carechem Emergency Number		+33 1 72 11 00 03	Un numéro local pour la France. Un interprète français sera automatiquement recherché.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411
catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	GHS09
Mention d'avertissement (CLP)	: -
Mentions de danger (CLP)	: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. EUH208 - Contient 1,2 benzisothiazol-3(2H)-one . Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Phrases supplémentaires	: SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Pour plus d'informations concernant les phrases supplémentaires, veuillez vous référer à l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isfetamid (Pesticides et ingrédients actifs)	N° CAS: 875915-78-9	25%<C<50%	Aquatic Chronic 2, H411
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-omega-hydroxy-	N° CAS: 99734-09-5	1%<C<2%	Aquatic Chronic 3, H412
alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	N° CAS: 68425-94-5	1%<C<2%	Eye Irrit. 2, H319

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,2 benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	0,005%<C<0,036%	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,21 mg/l) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=450 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Decamethylcyclopentasiloxane substance de la liste candidate REACH (Décaméthylcyclopentasiloxane)	N° CAS: 541-02-6 N° CE: 208-764-9		Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2 benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,036 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Aucun connu.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: de la poudre BC. Mousse polyvalente. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	--

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO₂). oxydes d'azote (NO_x) et oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Porter un appareil de protection respiratoire. Vêtement complet résistant au feu. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Délimiter la zone de danger. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer et contenir le déversement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable/terre. Mettre dans un récipient étiqueté et procéder à l'élimination en sécurité. Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Laver la zone souillée à grande eau.
Autres informations : Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Ne pas respirer les vapeurs.
Mesures d'hygiène	: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Protéger du gel.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver dans l'emballage d'origine.
Matériaux d'emballage	: Polyethylene terephthalate (PET). Polyéthylène (haute densité). Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1. Fongicide. Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Ecran facial. Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Protection complète du corps

Protection des mains:

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Appareil respiratoire autonome

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations:

Pour La France: Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc cassé.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 99 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 99 °C
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,3 (20°C)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 50 – 1800 mPa·s (40°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1100 kg/m ³ (20°C)
Densité relative	: 1,1 (20°C) (OECD 109)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Kenja	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,13 mg/l/4h (méthode OCDE 436)

Isofetamid (875915-78-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 4,8 mg/l (OECD 436)

1,2 benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	490 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7,3 (20°C)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 404) (méthode OCDE 405)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7,3 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 429)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Isofetamid (875915-78-9)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	210 mg/kg de poids corporel/jour

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-------------------------------	--

Isofetamid (875915-78-9)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	5,76 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (animal/mâle, F1)	57,1 mg/kg de poids corporel/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
---	--

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Isfetamid (875915-78-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	68,9 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 28 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 410)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	6,65 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408)

1,2 benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	69 mg/kg de poids corporel/jour (EPA OPP 82-1)

Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 28 jours)	≥ 1600 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 410)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Kenja	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Kenja	
CL50 - Poisson [1]	31 mg/l (Oncorhynchus mykiss (OECD 203))
CE50 - Crustacés [1]	25 mg/l (Daphnia magna (OECD 202))
CEr50 algues	940 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201))
NOEC chronique algues	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201))

Isfetamid (875915-78-9)	
CL50 - Poisson [1]	2,27 mg/l (Oncorhynchus mykiss (OECD 203))
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l (Daphnia magna (OECD 202))
CEr50 algues	> 4,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201))
NOEC chronique poisson	0,18 mg/l (Pimephales promelas (OECD 210))
NOEC chronique crustacé	0,81 mg/l (Daphnia magna (OECD 211))

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-omega-hydroxy- (99734-09-5)	
CL50 - Poisson [1]	21 mg/l (Danio rerio)

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1,2 benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	2,2 mg/l (OECD 203 [Oncorhynchus mykiss])
CE50 - Crustacés [1]	2,9 mg/l (OECD 202 [Daphnia magna])
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13 mg/l (OECD 209)
NOEC chronique algues	55 µg/l (OECD 201 [Pseudokirchneriella subcapitata])
alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt (68425-94-5)	
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l (OECD 203 [Danio rerio])
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OECD 202 [Daphnia magna])
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OECD 201 [Pseudokirchneriella subcapitata])
Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 16 µg/l (ASTM E729-96 [Oncorhynchus mykiss])
CE50 - Crustacés [1]	> 2,9 µg/l (OECD 202 [Daphnia magna])
CEr50 algues	> 12 µg/l (OECD 201 [Pseudokirchneriella subcapitata])
NOEC chronique poisson	≥ 14 µg/l (OECD 210 [Oncorhynchus mykiss])
NOEC chronique crustacé	≥ 15 µg/l (OECD 211 [Daphnia magna])
12.2. Persistance et dégradabilité	
Kenja	
Persistence et dégradabilité	Contient (un/des) composant(s) difficilement biodégradable(s).
Isfetamid (875915-78-9)	
Biodégradation	< 1 % (méthode OCDE 301F)
1,2 benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Biodégradation	85 % (OECD 301C)
Decamethylcyclopentasiloxane	
Biodégradation	0,14 % (OECD 310)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Kenja	
Potentiel de bioaccumulation	The product is not bioaccumulating.
Isfetamid (875915-78-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,5 (méthode OCDE 117)
1,2 benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
BCF - Poisson [1]	6,62 (OECD 305 [Lepomis macrochirus])
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,9 – 1 (20°C)
Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
BCF - Poisson [1]	1950 – 13300 (OECD 305 [Pimephales promelas])
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	8,023 (OECD 123)

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

1,2 benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,97 (OECD 121)
---	-----------------

Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5,17 (OECD 106)
---	-----------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)
--	---

Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)
---	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Incinérer en installation autorisée. Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider complètement les emballages avant décontamination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
-----	------	------	-----	-----

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
---------	---------	---------	---------	---------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol)
---	---	--	---	---

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

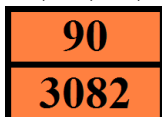
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isofetamid; Ethoxylated polyarylphenol), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Panneaux oranges :



Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels		

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable pour les préparations

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

La matière active utilisée dans les produits phytopharmaceutiques est déjà conforme car les substances actives sont exemptées en vertu de l'article 15 de REACH et approuvées comme enregistrées conformément au règlement 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
9	Couleur	Modifié
9	Inflammabilité (solide, gaz)	Enlevé
9	Masse volumique	Modifié
11.1	Indications complémentaires	Ajouté
11.1	Indications complémentaires	Ajouté
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Modifié

Abréviations et acronymes:

ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données

: FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Kenja

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2 benzisothiazol-3(2H)-one . Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Certis Belchim_2024-07-31

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.